



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-183 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE
SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
2024

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives et manifestations culturelles d'intérêt communautaire. Ces événements représentent un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement du territoire Libournais.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURES	MANIFESTATIONS / INITIATIVES	MONTANT
MKP-MUSIK A PILE	MusiK à Pile 7-8 juin 2024	5 000 €
LES AMIS DE L'ABBATIALE DE GUITRES	Saison musicale de l'Abbatiale et chant choral Juill.-sept. 2024	5 000 €
PERMANENCES DE LA LITTERATURE	Littérature en jardin 18-23 juin 2024	5 000 €
GRUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS	Programme de valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire du Nord-Libournais et actions de médiation Année 2024	4 000 €
CASTILLON 1453	La Bataille de Castillon 18 juill.-17 août. 2024	3 000 €
ENTRE-DEUX-ARTS	D'ici danse ! 16-28 sept. 2024	2 800 €
LUCANE MUSIQUES	Programmation musicale 24-25 mai 2024	2 600 €
MASCAROCK	Mascarock 24 août 2024	2 000 €
IMAGES ET LUMIÈRE	Le Printemps photographique de Pomerol 22-23 mars 2024	1 800 €
LE BLEU DU CIEL	Multipiste Sept.-oct. 2024	1 500 €
LA LAMPROIE BLEUE	Festival des Littératures policières 23-24 nov. 2024	1 500 €

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 65748 – service gestionnaire et destinataire CULT2

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-2024_05_183-DE



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MKP – MUSIK À PILE POUR LE FESTIVAL « MUSIK À PILE » - 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association MKP-MusiK à Pile qui œuvre pour la promotion de la culture et en particulier des musiques actuelles, est un partenaire avec lequel la Communauté d'agglomération du Libournais a mis en place un programme culturel annuel sur le territoire communautaire, et notamment le festival « MusiK à Pile ».

Cette manifestation propose une programmation orientée sur la chanson et les musiques actuelles, en mêlant artistes confirmés et en émergence. Construit autour de deux soirées de concerts payants et une journée « famille » gratuite, cet événement développe de nombreuses actions en faveur du développement durable, de la solidarité et de la citoyenneté.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 26^e édition du festival « MusiK à Pile », les 7 et 8 juin 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association MKP – MusiK à Pile, Mairie, 37, route de Paris, 33910 Saint-Denis-de-Pile, représentée par son Président, Monsieur Mathieu MALLET.

Article 1 : Objet de la convention

L'association MKP – MusiK à Pile élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali et développe l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en :

- maintenant la gratuité sur certains temps,
- assurant aux habitants de La Cali un tarif préférentiel,
- poursuivant ses actions en faveur de la citoyenneté, de l'éducation, du développement durable et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur des activités proposées de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 5 000 € à l'association MKP-MusiK à Pile.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 5 000 € à l'association MKP-MusiK à Pile pour l'organisation de son festival les 7 et 8 juin 2024.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, la Cali se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse des actions programmées, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des rendez-vous artistiques, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais**

Philippe BUISSON

**Le Président de l'association MKP-
MusiK à Pile**

Mathieu MALLET

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBATIALE DE GUÎTRES POUR LA SAISON MUSICALE - 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Les Amis de l'Abbatiale œuvre à la conservation et à la mise en valeur de l'Abbatiale de Guîtres, à l'organisation de visites, de conférences et de manifestations culturelles. Depuis la construction de l'orgue en 1978, l'association a développé une programmation importante autour de la musique classique, du chant lyrique et, en 2022, du chant choral ; elle propose aux habitants du territoire communautaire une offre culturelle diversifiée, de qualité et à moindre coût.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres » et de son volet « chant choral ».

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres, Mairie, BP 16, 33230 Guîtres, représentée par son Président, Monsieur Bertrand JAUNAY.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour cette édition de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », l'association proposera, sous réserve de modification, plusieurs grands concerts (dont certains gratuits les dimanches), un focus « chant choral » et une exposition sur l'histoire de l'orgue.

Engagée dans une démarche de promotion de la musique classique, du chant lyrique et du chant choral, l'association Les Amis de l'Abbatiale souhaite poursuivre ses actions en faveur de la démocratisation culturelle.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que de la qualité de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 5 000 € à l'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 5 000 € à l'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres pour l'organisation de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres » 2024 et de son volet « chant choral ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association
Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres

Philippe BUISSON

Bertrand JAUNAY

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION PERMANENCES DE LA LITTERATURE POUR LA MANIFESTATION « LITTERATURE EN JARDIN » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Permanences de la littérature œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la littérature. L'association développe chaque année une programmation pluridisciplinaire autour des littératures, française et étrangère, contemporaines.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Littérature en jardin », du 18 au 23 juin 2024 à Libourne, Coutras, Savignac-de-l'Isle, Guîtres et Saint-Émilion.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Permanences de la littérature, 105 rue du Président Doumer, 33500 Libourne, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Laure PICOT.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Permanences de la littérature élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la manifestation « Littérature en jardin », rendez-vous conçus sur le territoire libournais et limitrophe autour de la littérature contemporaine, l'association associe La Cali en organisant plusieurs étapes dans le Libournais.

L'association entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en poursuivant ses actions en faveur de l'éducation et du lien social, tout en faisant découvrir le patrimoine naturel, tout particulièrement les rivières du Libournais.

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de la programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 5 000 € à l'association Permanences de la littérature.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 5 000 € à l'association Permanences de la littérature pour l'organisation de la manifestation « Littérature en jardin ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Directrice de l'association
Permanences de la Littérature

Philippe BUISSON

Marie-Laure PICOT

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS » (GRAHC) - 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives ou manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui représentent un vecteur d'image participant à la promotion, au rayonnement et à la connaissance du territoire.

Le travail de recherche et d'analyse mené, depuis 1977, par le « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC) consiste à collecter des données sur l'histoire, le patrimoine et la mémoire du canton du Nord-Libournais (38 communes) pour une plus grande appropriation du territoire par la population.

En 2022, afin de valoriser et partager ces connaissances avec le plus grand nombre et de promouvoir la recherche et les publications dans le domaine de l'histoire locale, le GRAHC a créé un emploi pour structurer et renforcer l'ensemble de ces missions. Pour ce, il bénéficie, entre autres, du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Pour la 3^e année consécutive, au vu de l'intérêt que représente le travail mené par le GRAHC depuis plus de 40 ans dans le Nord-Libournais, La Cali a décidé de reconduire son soutien à l'association.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre du travail engagé par le GRAHC pour collecter, sauvegarder, traiter, indexer, numériser et valoriser tout un pan du patrimoine historique du Nord-Libournais.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC), Mairie de Coutras, place E. Barraud BP 69 33230 Coutras, représentée par son Président, David REDON.

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » propose un projet ambitieux pour La Cali. Ce projet comprend trois objectifs : 1) collecter les éléments de l'histoire locale (photos, documents, publications, archives privées, etc.) ; 2) transmettre et partager via un site Internet l'ensemble des connaissances sur le patrimoine et l'histoire du Nord-Libournais ; 3) animer des groupes de travail sur plusieurs thèmes (métiers, personnages, patrimoine architectural...).

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de ce projet pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour la connaissance du Libournais, la CAU accorde une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras ».

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » pour la poursuite de son travail au bénéfice du territoire.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation ou de report de l'action, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association « Groupe
de recherches archéologiques et
historiques de Coutras »

Philippe BUISSON

David REDON

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION CASTILLON 1453
POUR LA MANIFESTATION
« LA BATAILLE DE CASTILLON » 2024**

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

La Bataille de Castillon est un spectacle-événement phare qui replonge au cœur du Moyen Âge. Des centaines de figurants issus du Grand Libournais incarnent nobles, villageois, saltimbanques, chefs de guerre et cavalerie. Des combats et des cascades de haut niveau sont mis en scène, le tout accompagné de grands effets pyrotechniques afin de raconter une page de l'Histoire de France, la fin de la guerre de Cent Ans.

Chaque année, pour ce spectacle à visée pédagogique, des milliers de spectateurs, issus de divers horizons géographiques, sont accueillis au sein du château Castegens où est installé un village médiéval.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » du 18 juillet au 17 août 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Castillon 1453, 5 au 7 allée de La République BP 89 33220 Castillon-la-Bataille, représentée par sa Présidente, Cécile LAFORGUE.

Article 1 : Objet de la convention

Inscrite dans la programmation des scènes d'été du Conseil départemental de la Gironde, l'édition 2023 de « La Bataille de Castillon » prévoit 14 représentations entre le 18 juillet et le 17 août. De nombreuses animations seront organisées (visites côté coulisses, conférences, dégustations de produits locaux, ateliers ludiques, etc.). Ainsi, outre une invitation faite à la générale de juillet pour 450 jeunes et accompagnateurs, il a été convenu que 100 places gratuites sur 3 représentations seront réservées aux jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les jeunes, notamment, du Libournais et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération du Libournais accorde une subvention de 3 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'édition 2024 de la manifestation.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser un subvention de 2 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » 2024. La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- réserver un total de 100 places gratuites pour les jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali et 450 places pour la générale,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association Castillon
1453

Philippe BUISSON

Cécile LAFORGUE

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION ENTRE-DEUX-ARTS POUR LA MANIFESTATION « D'ICI DANSE ! » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Entre-Deux-Arts œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la danse et de l'art contemporain. Depuis 2009, elle organise le festival « D'Ici danse ! » à Saint-Germain-du-Puch qui propose une programmation pluridisciplinaire mêlant artistes régionaux et nationaux.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 16^e édition de ce festival, du 16 au 28 septembre 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Entre-Deux-Arts, chez Aquabio / ZA du Grand Bois Est / Route de Créon 33750 Saint-Germain-du-Puch, **représentée par sa Présidente, Madame Hélène DAYOT-FAINE.**

Article 1 : Objet de la convention

L'association Entre-Deux-Arts élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 16^e édition du festival « D'Ici danse ! », festival du mouvement entre les deux mers organisé à Saint-Germain-du-Puch et labellisé Scènes d'été depuis 2015, l'association, en partenariat avec le collectif Étincelle, proposera une programmation éclectique autour du thème : « Les voyageurs ».

Cette manifestation propose plusieurs rendez-vous tels que des spectacles tout public et scolaires, des expositions, des conférences, des stages de pratique chorégraphique, des performances, et de nombreuses créations artistiques.

L'association entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en poursuivant ses actions en faveur de l'éducation et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 2 800 € à l'association Entre-Deux-Arts.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 2 800 € à l'association Entre-Deux-Arts pour l'organisation du festival « D'Ici danse ! ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association
Entre-Deux-Arts

Philippe BUISSON

Hélène DAYOT-FAINE

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MASCAROCK POUR LE FESTIVAL « MASCAROCK » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Mascarock assure un rôle de diffusion des musiques actuelles, en particulier dans le cadre de sa principale manifestation, le festival « Mascarock », événement gratuit qui représente le temps fort de son activité culturelle. Ce festival associe une découverte des artistes émergents de la scène nationale et régionale au phénomène naturel que représente le mascaret.

Cette 14^e édition proposera une programmation gratuite et pluridisciplinaire associant des artistes émergents de la scène musicale régionale et nationale, des actions d'information et de sensibilisation au développement durable, à la solidarité et à la citoyenneté.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 14^e édition du festival « Mascarock », le 24 août 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Mascarock, 3 avenue de la Gare, 33870 Vayres, représentée par son Président, Henri BART.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Mascarock élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 14^e édition du festival « Mascarock », l'association propose, une soirée de découvertes artistiques gratuites le 24 août 2024, avec une programmation musicale éclectique mêlant artistes confirmés et jeunes talents de la scène régionale et nationale, des animations de rue et des producteurs locaux.

Ce festival constitue une offre complémentaire aux programmations musicales annuelle ou estivale proposées par la salle de musiques actuelles « L'Accordeur » et la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », ainsi qu'aux festivals « MusiK à Pile » ou « Ouvrez la voix ».

L'association Mascarock entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en permettant une gratuité de ses manifestations et en poursuivant ses actions en faveur du développement durable et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur que représente ce festival, d'un grand intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 2 000 € à l'association Mascarock.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 2 000 € à l'association Mascarock pour l'organisation de la 14^e édition du festival « Mascarock ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association Mascarock

Philippe BUISSON

Henri BART

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « IMAGES ET LUMIERE » POUR LE FESTIVAL « PRINTEMPS PHOTOGRAPHIQUE DE POMEROL » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association « Images et Lumière » œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la photographie. Organisatrice du festival « Printemps photographique de Pomerol », considéré comme une des manifestations aquitaines majeures dans son domaine, elle invite, chaque année, les plus grands noms de la photographie française et internationale.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 13^e édition de ce festival, les 22 et 23 mars 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association « Images et Lumière », 10 rue Tropchaud, 33500 Pomerol, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLÉON.

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Images et Lumière » élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour l'édition 2024 sont présentés plusieurs grands noms de la photographie française. En plus des expositions proposées, l'association poursuit son travail de démocratisation culturelle et de sensibilisation à travers des conférences professionnelles, des projections de films commentées, des rencontres avec le public, des workshops et stages gratuits.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de ce festival, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 1 800 € à l'association « Images et Lumière ».

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 800 € à l'association « Images et Lumière » pour l'organisation de la 13^e édition du festival « Printemps photographique de Pomerol ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Philippe BUISSON

Le Président de l'association « Images et
Lumière »

Christophe CLÉON

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LE BLEU DU CIEL POUR LE FESTIVAL « MULTIPISTE » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

Le Bleu du ciel, à travers les ouvrages qu'elle édite, promeut des formes d'écritures différentes, ouvre de nouvelles voies de diffusion pour la littérature et la poésie contemporaine, et conçoit des manifestations d'envergure et de qualité, centrées sur le livre, la lecture et les musiques actuelles.

Le festival « Multipiste », manifestation musicale et itinérante, associe des artistes émergents et professionnels issus de la scène locale et nationale, pour proposer plusieurs spectacles, des lectures-concerts chez les habitants du Libournais et de nombreux ateliers et master classes pour les jeunes et les moins jeunes.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation du festival « Multipiste », tout au long des mois de septembre et octobre 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Le Bleu du ciel, 64 rue Jean Jaurès 33500 Libourne, représentée par son Président Monsieur Didier VERGNAUD

Article 1 : Objet de la convention

L'association Le Bleu du ciel élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Le festival « Multipiste / textes musiques expériences », itinérant à le Libournais (Libourne, Saint-Denis-de-Pile, Izon, Coutras, Savignac...), associe la littérature et la musique réunies sur une même scène, lors de concerts littéraires, de lectures-concerts chez l'habitant ou de performances mêlant ateliers d'écriture créative et ateliers musicaux à destination des publics.

Ce festival constitue une offre complémentaire aux programmations musicales annuelle ou estivale proposées par la salle de musiques actuelles « L'Accordeur » et la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », ainsi qu'aux festivals « MusiK à Pile » ou « Ouvre la voix ».

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de ce festival, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 1 500 € à l'association Le Bleu du ciel.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser un subvention de 1 500 € à l'association Le Bleu du ciel pour l'organisation du festival « Multipiste ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association
Le Bleu du ciel

Philippe BUISSON

Didier VERGNAUD

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LA LAMPROIE BLEUE POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL DES LITTÉRATURES POLICIÈRES » 2024

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association La Lamproie Bleue œuvre pour la promotion de la culture et en particulier des littératures policières. L'association propose, depuis 2022, une programmation riche : rencontres-dédicaces d'auteurs, conférences, tables-rondes, ateliers d'écriture...

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festival des littératures policières » les 23 et 24 novembre 2024.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

La Lamproie Bleue, 81, cours Tourny, 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Loïc Di Stefano.

Article 1 : Objet de la convention

L'association La Lamproie Bleue élabore un programme de découverte des littératures policières en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la manifestation « Festival des littératures policières », organisé à Libourne, une trentaine d'auteurs seront invités et de nombreuses rencontres avec le public organisées au sein de la médiathèque Condorcet de Libourne.

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de la programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 1 500 € à l'association La Lamproie Bleue.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 500 € à l'association La Lamproie Bleue pour l'organisation du Festival des Littératures policières les 23 et 24 novembre 2024.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2024, si l'association bénéficiaire de la subvention transmise les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2024,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association La
Lamproie Bleue

Philippe BUISSON

Loïc DI STEFANO



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-184 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

ASSOCIATION "L'ACCORDEUR" : FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE ALLOUÉE EN 2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 033-200070092-20240521-2024_05_184-DE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que lors du conseil communautaire du 3 février 2022, La Cali a donné son accord pour accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par L'Accordeur (anciennement « Mets la prise »), aux côtés de la Direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Ville de Saint-Denis-de-Pile. Cet accompagnement a été formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) signée par les parties susmentionnées.

Considérant que lors du Conseil communautaire du 17 mai 2022, La Cali a formalisé une contractualisation spécifique avec « L'Accordeur » par le biais, cette fois, d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2022-2025.

Considérant qu'en 2023, le montant de référence de la subvention a été fixé à 32 000 €.

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles aux esthétiques diversifiées en faveur des habitants du Libournais, et des jeunes en particulier, à proposer des tarifs préférentiels sur sa saison culturelle pour les habitants de La Cali et à programmer des temps gratuits tout au long de l'année (concerts, rencontres festives, ateliers, etc.).

Considérant l'intérêt communautaire du projet culturel et artistique porté par l'association « L'ACCORDEUR » pour les habitants du territoire et en particulier la jeunesse,

Vu l'avis de la commission Culture du 1^{er} février 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le montant de référence de la subvention communautaire 2024 à 34 000 €,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Mets la prise », et tout document y afférent.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 65748 – service gestionnaire et destinataire CULT2

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N° 2 À CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « L'ACCORDEUR » (2022-2025)**

Délibération n°

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, 42, rue Jules ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Ci-après nommé « LA CALI »,
D'une part,

Et

L'**association « L'Accordeur »**, située 15/17 route de Paris, 33910 Saint-Denis-de-Pile, représentée par Madame Maéva AUDUBERT, agissant en qualité de Présidente de l'association « L'Accordeur »
Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,
D'autre part,

Préambule

Lors du conseil communautaire du 3 février 2022, La Cali a donné son accord pour accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par « L'Accordeur » (anciennement : « Mets la prise »), aux côtés de la Direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Ville de Saint-Denis-de-Pile. Cet accompagnement a été formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Lors du Conseil communautaire du 17 mai 2022, La Cali a formalisé une contractualisation spécifique avec « L'Accordeur » par le biais d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2022-2025. En 2022 et 2023, le montant de référence de la subvention a été fixé à 32 000 €.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA CALI »

La Cali s'engage à fixer le montant de référence de la subvention communautaire à **34 000 €** (trente-quatre mille euros) au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 « MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION »

La subvention communautaire ne se sera versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits budgétaires au budget principal de la Communauté d'agglomération du Libournais,
- le respect par le PARTENAIRE des objectifs mentionnés à l'article 2.

Un dossier comprenant les pièces suivantes est annexé à la présente convention :

- o lettre de demande de subvention,
- o note sur le contenu du projet artistique et culturel,
- o budget prévisionnel : dépenses et recettes détaillées par poste.

La subvention communautaire donnera lieu à deux versements qui interviendront à titre prévisionnel :

- après signature de la présente convention par les deux parties à hauteur de 80 % du montant ;
- et, au plus tard, le 30 novembre 2024 pour le solde, après transmission des bilans moral et financier du PARTENAIRE.

Pour l'année 2025, les modalités de versement de la subvention communautaire feront l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240521-2024_05_184-DE



ARTICLE FINAL

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs et de financement entre La Cali et l'association « L'Accordeur » signée le 10 mai 2022 restent inchangées.

Fait le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de
l'association « L'Accordeur »

Philippe BUISSON

Maéva AUDUBERT



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-185 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton),, Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

"PASS CULTURE" : ADHÉSION AU DISPOSITIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL INITIÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE



Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu le Code générale des Collectivités territoriales

Considérant que le « Pass Culture » s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.), accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Considérant que le « Pass Culture » s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais est signataire, depuis 2014, d'un Contrat d'éducation artistique et culturelle (COTEAC), « L'Art de grandir ». Chaque année, elle propose une programmation culturelle, variée et gratuite, à destination des structures d'accueil du jeune enfant, des centres de loisirs, des espaces jeunes et des établissements scolaires du Libournais (1^{er} et 2nd degrés). Référencée dans la base de donnée Adage, La Cali, via son COTEAC « L'Art de grandir », est éligible au pass Culture afin de promouvoir, auprès des enseignants et des établissements scolaires du second degré (de la 6^e à la terminale) son offre de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Considérant qu'ainsi, les parcours d'éducation artistique et culturelle qui seront réservés à travers le pass Culture par les établissements scolaires du second degré feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Le montant des réservations sera reversé à La Cali par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement défini dans les conditions générales d'utilisation du pass Culture. En 2024, le montant disponible par élève et par année scolaire est de 25 € pour les élèves de la 6^e à la 3^e.

Considérant que parmi les domaines éligibles à la part collective, on trouve, entre autres : l'univers du livre, de la lecture et des écritures, la bande dessinée, la musique, les médias et l'information, le patrimoine, les arts visuels, plastiques, la culture scientifique, le développement durable, les arts du cirque, de la danse, du théâtre, l'audiovisuel, la photographie... Les classes peuvent par exemple accueillir des artistes, des romanciers et autres professionnels de la culture ; elles peuvent visiter des musées, des monuments, et participer à des représentations de spectacle vivant...

Considérant que pour formaliser l'adhésion de La Cali au « Pass Culture », une convention de partenariat est prévue. Elle est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiable à tout moment par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » du 10 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer au dispositif « pass Culture » et créer un compte professionnel,
- signer la convention de partenariat avec la SAS « pass Culture », ainsi que tout avenant nécessaire,
- percevoir les remboursements de la part collective de la SAS « pass Culture ».

Service gestionnaire : CULT3 – Chapitre budgétaire 74 / Article 74718

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 28 mai 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-2024_05_185-DE



SÉANCE DU 21 MAI 2024

DELIBERATION n° 2024-05-186 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Emeline BRISSEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Dominique BERNESCUT (suppléant de Pierre-Jean Martinet), Marie-Noëlle LAUBA (suppléante de Pâquerette Peyridieux), Laura RAMOS, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 24

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 10

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Laurence ROUEDE, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, François TOSI pouvoir à Bernard GUILHEM, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée en charge de la Culture

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-06-229 en date du 27 juin 2023 portant modification des tarifs de l'école de musique Vayres et Izon à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que l'actualisation des tarifs pour l'année 2024 est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2023 et ramené à 3.9 %,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mai 2024,
Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (54 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'accepter les dispositions suivantes :
 - le troisième enfant inscrit bénéficiera d'un demi-tarif (sur le tarif le moins élevé),
 - en cas d'arrêt des cours durant l'année, ceux-ci ne seront pas remboursés,
 - au-dessus de 150 €, le paiement pourra s'effectuer en 8 fois au moyen de l'édition d'un titre de recettes.

Tarifs applicables au 1er septembre 2024	Année scolaire 2024/2025	
	CALI	HORS CALI
ENFANTS / ETUDIANTS		
Eveil musical / Initiation musicale	80 €	166 €
Formation musicale uniquement	80 €	166 €
Pratique instrumentale 1 instrument (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	118 €	360 €
Pratique instrumentale 2 instruments (comprenant formation musicale, cours individuels 2 instruments et pratique collective) Après validation du diplôme de fin de 2ème cycle.	152 €	384 €
Pratique collective uniquement (pour les élèves déjà inscrits l'année précédente justifiant d'une fin de 2ème cycle et/ou d'un emploi du temps ne permettant pas d'assister aux cours individuels)	80 €	166 €
ADULTES		
Pratique instrumentale 1 instrument (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	220 €	540 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Calé

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240521-2024_05_186-DE